

**ARRETE DE CIRCULATION**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise AGTP terrassement représentée par M Guillot Arnaud, en date du 1<sup>er</sup> août 2025,*

**Considérant** que pendant *des travaux d'aménagement extérieur et de réfection d'une cour, 1 rue du docteur Bournet*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au 1 rue du docteur Bournet, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

**Route barrée.**

**Une déviation sera mise en place depuis la rue Louis gueydon**

La circulation piétonne devra être maintenue.

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Vendredi 8 août 2025.**

**Article 3 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise AGTP terrassement* qui devra apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise AGTP terrassement*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours

*l'entreprise AGTP terrassement*

AMPLEPUIS, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire  
René PONTET

